



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ  
ARRETE MUNICIPAL

2018.284

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES  
TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRISE SAS VUILLERMOZ  
Route de l'Accueil - Avoriaz  
\*\*\*\*\*

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,  
Vu la demande en date du 06 novembre 2018 faite par l'entreprise SAS VUILLERMOZ,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre à l'entreprise SAS VUILLERMOZ de réaliser des travaux pour réparation d'une fuite sur le réseau incendie du site Pierre et Vacances - Route de l'Accueil à Avoriaz,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleurs conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 :**

La circulation se fera par alternat sur la route de l'Accueil.

Le démontage du mobilier urbain sera réalisé par l'entreprise et une vérification en fin de travaux sera faite par les services techniques d'Avoriaz. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise SAS VUILLERMOZ, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise SAS VUILLERMOZ, Monsieur le responsable des Services Techniques d'Avoriaz, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Morzine, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 07 novembre 2018  
Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

